Réaccréditation, nom HE

Rapport d’accréditation (auto-évaluation, rapport des expert‑e‑s, proposition d’accréditation de l’AAQ) | 01.01.2023

Sommaire :

[1. La procédure de renouvellement de l’accréditation institutionnelle (« réaccréditation ») 2](#_Toc170804914)

[Bases légales, objet 2](#_Toc170804915)

[Déroulement de la procédure 2](#_Toc170804916)

[Rôle des acteurs : CSA, AAQ, groupe d’expert-e-s, haute école 2](#_Toc170804917)

[2. La HE xy se présente 3](#_Toc170804918)

[Faits et chiffres 3](#_Toc170804919)

[Portrait 3](#_Toc170804920)

[Système d’assurance qualité 3](#_Toc170804921)

[Suivi de la première accréditation et développement du système d’assurance de la qualité 4](#_Toc170804922)

[3. Standards d’accréditation institutionnelle 4](#_Toc170804923)

[Domaine I : stratégie d’assurance de la qualité 5](#_Toc170804924)

[Domaine II : gouvernance 8](#_Toc170804925)

[Domaine III : enseignement, recherche et prestations de services 12](#_Toc170804926)

[Domaine IV : ressources 16](#_Toc170804927)

[Domaine V : communication interne et externe 19](#_Toc170804928)

[4. Plan d’action pour le développement du système d’assurance qualité 21](#_Toc170804929)

[5. Thèmes ciblés 21](#_Toc170804930)

[6. Résumé de l’évaluation et recommandation d’accréditation du groupe d’expert-e-s 22](#_Toc170804931)

[7. Proposition d’accréditation de l’AAQ 22](#_Toc170804932)

[Remarques préliminaires 22](#_Toc170804933)

[Bases légales 23](#_Toc170804934)

[Faits 23](#_Toc170804935)

[Considérants 23](#_Toc170804936)

[Proposition d’accréditation 24](#_Toc170804937)

[Prise de position de la HE 24](#_Toc170804938)

[8. Prise de position de la HE xy 24](#_Toc170804939)

[9. Décision d’accréditation du Conseil suisse d’accréditation 24](#_Toc170804940)

Management Summary

(résumé du portrait de la HE, déroulement de la procédure, recommandation d’accréditation des expert-e-s, proposition d’accréditation de l’AAQ, décision du CSA)

Langue : bilingue d, f ou i et e

# La procédure de renouvellement de l’accréditation institutionnelle (« réaccréditation »)

## Bases légales, objet

Avec la loi sur l’encouragement et la coordination des haute écoles (LEHE), la Suisse dispose d’un instrument permettant de gérer l’accès à son paysage des hautes écoles. Toutes les hautes écoles publiques ou privées qui souhaitent s’appeler « université », « haute école spécialisée » ou « haute école pédagogique » – et ce, y compris dans des formes composées et dérivées, et dans toutes les langues – doivent se soumettre à l’accréditation institutionnelle. Celle-ci est également une condition préalable à l’obtention de subventions fédérales. L’objet de l’accréditation institutionnelle est le système d’assurance qualité d’une haute école qui lui permet de garantir la qualité de son enseignement, de sa recherche et de ses services.

## Déroulement de la procédure

Les étapes, les règles de la procédure ainsi que les standards de qualité sont régies par l’Ordonnance du Conseil des hautes écoles sur l’accréditation dans le domaine des hautes écoles (« Ordonnance sur l’accréditation ») et expliqués dans le « Guide de l’AAQ ».

## Rôle des acteurs : CSA, AAQ, groupe d’expert-e-s, haute école

**Le Conseil suisse d’accréditation (CSA)** admet la haute école à la procédure et prend la décision d’accréditation. Il mandate l’AAQ ou une autre agence reconnue pour l’exécution de la procédure. En tant qu’organe de surveillance de l’AAQ, il approuve la longue liste des expert‑e‑s. Le CSA communique et publie la décision d’accréditation et tient une liste des hautes écoles accréditées.

**L’Agence suisse d’accréditation et d’assurance qualité (AAQ)** met en œuvre la procédure d’accréditation institutionnelle : elle accompagne la haute école dans le processus d’accréditation. Elle met en place un groupe d’expert-e-s et le soutient dans son mandat. L’AAQ soumet une proposition d’accréditation au Conseil suisse d’accréditation sur la base de l’auto-évaluation et des résultats de l’évaluation externe, notamment du rapport des expert‑e-s. L’AAQ publie le rapport de procédure sur son site Internet.

**Le groupe d’expert-e-s** procède à l’évaluation des standards de qualité sur la base de l’auto-évaluation et des visites. Les expert-e-s participent à la prévisite et à la visite sur place, mènent les entretiens avec les parties prenantes de la haute école et rédigent le rapport d’évaluation, qui comprend également une recommandation d’accréditation.   
Les expert-e-s de la procédure de réaccréditation de la HE sont les suivant-e-s (par ordre alphabétique) :

* Nom, fonction, président-e du groupe d’expert-e-s
* Nom
* Nom
* Nom
* Nom

**La haute école** dépose sa demande de réaccréditation auprès du CSA. Elle rédige une auto-évaluation qui s’appuie sur les standards de qualité. Elle invite les participant-e-s à la prévisite et à la visite sur place. La haute école donne son avis sur le profil des expert-e-s et prend position sur le rapport des expert-e-s et sur la proposition d’accréditation de l’AAQ.

Structure du présent rapport :

Le rapport d’accréditation pour la réaccréditation est une documentation globale avec différentes parties rédactionnelles :

Titre 1

Titre 2

Les marques bleues, les soulignages et les champs indiquent que la haute école est l’auteur (autoévaluation, prise de position).

Titre 1

Titre 2

Les marques orange, les soulignages et les champs indiquent la qualité d'auteur du groupe d’expert-e-s (rapport des expert-e-s, recommandation d'accréditation).

La HE xy se présente

Faits et chiffres

[Présentation sous forme de tableau des principaux chiffres clés de la HE. 1 page]

Portrait

[Description de la HE : profil, image de soi. Activités de recherche, d’enseignement et prestations de services. Joindre éventuellement une liste des programmes d’études / diplômes. Max. 5 pages]

Système d’assurance qualité

[Brève présentation du système d’assurance qualité, qui s’applique à l’ensemble de la HE. Intégration de graphiques spécifiques à la HE. Longueur max.5 pages]

Suivi de la première accréditation et développement du système d’assurance de la qualité

[Décrivez l’impact de la première accréditation. Expliquez les évolutions de la gestion de la qualité à l’aide des recommandations et de la mise en œuvre des conditions. Décrivez les éventuels changements majeurs de la HE (p. ex. nouveautés dans les filières d’études, les facultés, la gouvernance, etc.) et leur intégration dans le système d’AQ. Env. 2-3 pages]

# Standards d’accréditation institutionnelle

Les conditions de l’accréditation institutionnelle selon l’article 30 de la loi sur l’encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles soulignent les caractéristiques des institutions du paysage suisse des hautes écoles : des hautes écoles autonomes impliquant tous les groupes représentatifs; un enseignement axé sur la recherche; un enseignement, une recherche et des prestations de service adaptés au type de haute école; durabilité et égalité des chances.

Dans ce contexte, le système d’assurance qualité doit être considéré comme un instrument de gestion qui aide la haute école à atteindre ses objectifs.

Instructions pour la rédaction de l’auto-évaluation par la haute école :

* Décrivez les concepts et/ou les mécanismes que votre haute école a mis au point pour répondre aux standards et décrivez leur mise en œuvre.
* Focalisez les explications de l’auto-évaluation sur les mots-clés et les explications.
* Faites référence aux preuves (processus, mesures, règlements, etc.).
* Soyez analytique et autocritique.
* Limitez-vous à l’essentiel ! 2 pages max. par standard.
* Vous trouverez des explications et des aides supplémentaires dans les « Explications relatives aux standards de qualité ».

Remarques sur l’évaluation des standards par le groupe d’expert-e-s

* Analysez / évaluez la manière dont la haute école répond aux standards. Reflétez les affirmations de l’auto-évaluation avec les connaissances acquises lors des entretiens menés dans le cadre de la visite sur place. Mettez l’accent sur les concepts clés.
* Formulez des conditions si des mécanismes et/ou des concepts permettant de remplir les standards font défaut ou si des mécanismes ou des concepts existants sont appliqués de manière insuffisante.

Remarques sur le degré de conformité aux standards

* Un standard de qualité est considéré comme entièrement atteint lorsque des concepts et des mécanismes d’assurance qualité existent et que ceux-ci sont mis en œuvre de manière complète et cohérente et permettent à la haute école de garantir la qualité de ses activités.
* Un standard de qualité est considéré comme largement atteint lorsque les concepts et les mécanismes d’assurance qualité ainsi que leur mise en œuvre ne présentent que des manques légers.
* Un standard de qualité est considéré comme partiellement atteint lorsque des concepts et des mécanismes d’assurance qualité existent, mais que des manques majeurs ou des faiblesses importantes dans leur mise en œuvre sont constatés, ou lorsque des concepts et des mécanismes d’assurance qualité n’existent que pour certains domaines partiels.
* Un standard de qualité est considéré comme pas atteint lorsque le système d’assurance qualité fait défaut de concepts et de mécanismes centraux et/ou lorsque leur mise en œuvre ne permet pas à la haute école de garantir la qualité de ses activités.

Formulez des recommandations pour le développement ultérieur de la qualité.

## Domaine I : stratégie d’assurance de la qualité

Standard 1.1 :  
La haute école ou l’autre institution du domaine des hautes écoles définit sa stratégie en matière d’assurance de la qualité. Cette stratégie contient les éléments essentiels d’un système d’assurance de la qualité interne qui vise à assurer la qualité des activités de la haute école ou de l’autre institution du domaine des hautes écoles et leur développement à long terme ainsi qu’à promouvoir le développement d’une culture de la qualité.

*Le standard exige que la haute école ait établi une stratégie d’assurance qualité et un système d’assurance qualité comme instrument de gestion de la direction de la haute école. Le présent standard ne porte pas encore sur le système d’assurance qualité, mais sur son ancrage au niveau stratégique.*

Description et auto-évaluation

*Indications sur la structure :*

* Montrez que la haute école a une stratégie d’assurance qualité et que celle-ci contient les éléments essentiels d’un système interne d’assurance qualité.
* Présentez les éléments essentiels du système interne d’assurance qualité et montrez qu’ils sont de nature à garantir la qualité des activités de la haute école et leur développement qualitatif à long terme, et à favoriser le développement d’une culture de la qualité.

*Preuves possibles : stratégie d’assurance qualité, manuel qualité*

Évaluation du groupe d’expert-e-s

Analyse

Analysez et évaluez la manière dont la HE répond au standard : mettez l’accent sur les notions clés « stratégie en matière d’assurance de la qualité » et « éléments essentiels ». Tenez compte dans votre évaluation de l’existence de concepts et de mécanismes et de leur mise en œuvre. Le cas échéant, reflétez les déclarations de l’auto-évaluation avec les connaissances acquises lors des entretiens menés dans le cadre de la visite sur place. Soulignez les bonnes pratiques éventuelles.

Conclusion

Évaluez le standard comme entièrement atteint, largement atteint, partiellement atteint ou pas atteint.

Condition-s (si partiellement atteint ou pas atteint)

Standard 1.2 :  
Le système d’assurance de la qualité est intégré à la stratégie de la haute école ou de l’autre institution du domaine des hautes écoles dont il soutient de manière efficace le développement. Il comprend des modalités de contrôle de la réalisation du mandat de la haute école ou de l’autre institution du domaine des hautes écoles en tenant compte de son type et de ses caractéristiques spécifiques.

*Ce standard vise l’impact du système d’assurance qualité de la haute école et son articulation avec la stratégie de la haute école.*

Description et auto-évaluation

*Indications sur la structure :*

* Montrez que le système d’assurance qualité est intégré dans la stratégie de la haute école et qu’il soutient son développement.
* Décrivez les processus par lesquels la haute école vérifie qu’elle remplit sa mission. Faites explicitement référence au type de haute école (université, HES, HEP) et à ses caractéristiques spécifiques.

*Preuves possibles : interaction stratégie HE – stratégie AQ, système de gestion des processus, cockpit, ...*

Évaluation du groupe d’expert-e-s

Analyse

Analysez et évaluez la manière dont la HE répond au standard : mettez l’accent sur les notions clés « stratégie », « intégré » et « développement de la haute école ». Tenez compte dans votre évaluation de l’existence de concepts et de mécanismes et de leur mise en œuvre. Le cas échéant, reflétez les déclarations de l’auto-évaluation avec les connaissances acquises lors des entretiens menés dans le cadre de la visite sur place. Soulignez les bonnes pratiques éventuelles.

Conclusion

Évaluez le standard comme entièrement atteint, largement atteint, partiellement atteint ou pas atteint.

Condition-s (si partiellement atteint ou pas atteint)

Standard 1.3 :  
Le développement du système d’assurance de la qualité et sa mise en œuvre impliquent à tous les niveaux tous les groupes représentatifs de la haute école ou de l’autre institution du domaine des hautes écoles, en particulier les corps étudiant, intermédiaire et professoral et le personnel administratif et technique. Les responsabilités en matière d’assurance de la qualité sont transparentes et assignées clairement.

*Ce standard vise la participation des membres de la haute école au développement et à la mise en œuvre du système d’assurance qualité.*

Description et auto-évaluation

*Indications sur la structure :*

* Montrez que tous les groupes représentatifs de la haute école sont impliqués dans le développement et la mise en œuvre du système d’assurance qualité.
* Présentez la manière dont les tâches sont réglées dans le domaine de l’assurance qualité (compétences et responsabilités).
* Montrez dans quelle mesure elles sont transparentes.

*Preuves possibles : règlements, descriptions de processus, organigrammes*

Évaluation du groupe d’expert-e-s

Analyse

Analysez et évaluez la manière dont la HE répond au standard : mettez l’accent sur les notions clés « développement » et « mise en œuvre » du système qualité et « les groupes représentatifs de la haute école ». Tenez compte dans votre évaluation de l’existence de concepts et de mécanismes et de leur mise en œuvre. Le cas échéant, reflétez les déclarations de l’auto-évaluation avec les connaissances acquises lors des entretiens menés dans le cadre de la visite sur place. Soulignez les bonnes pratiques éventuelles.

Conclusion

Évaluez le standard comme entièrement atteint, largement atteint, partiellement atteint ou pas atteint.

Condition-s (si partiellement atteint ou pas atteint)

Standard 1.4 :  
La haute école ou l’autre institution du domaine des hautes écoles analyse périodiquement la pertinence de son système d’assurance de la qualité et procède aux adaptations nécessaires.

*Ce standard exige que la haute école ne se contente pas d’assurer la qualité de ses activités, mais qu’elle vérifie aussi périodiquement l’adéquation de son système d’assurance qualité et l’adapte le cas échéant. Il s’agit donc d’une « méta-évaluation » du système d’assurance qualité.*

Description et auto-évaluation

*Indications sur la structure :*

* Décrivez les outils et mécanismes utilisés par la haute école pour vérifier la pertinence de son système d’assurance qualité et prendre les mesures nécessaires.
* Faites référence à la première accréditation et à ses effets sur le système d’assurance qualité.
* Indiquez la périodicité et la fréquence des vérifications.

*Preuves possibles : règlements, manuel de gestion de la qualité, rapports de vérification*

Évaluation du groupe d’expert-e-s

Analyse

Analysez et évaluez la manière dont la HE répond au standard : mettez l’accent sur les notions clés « périodiquement » et « pertinence de son système d'assurance de la qualité ». Tenez compte dans votre évaluation de l’existence de concepts et de mécanismes et de leur mise en œuvre. Le cas échéant, reflétez les déclarations de l’auto-évaluation avec les connaissances acquises lors des entretiens menés dans le cadre de la visite sur place. Soulignez les bonnes pratiques éventuelles.

Conclusion

Évaluez le standard comme entièrement atteint, largement atteint, partiellement atteint ou pas atteint.

Condition-s (si partiellement atteint ou pas atteint)

## Domaine II : gouvernance

Standard 2.1 :  
Le système d’assurance de la qualité permet de s’assurer que l’organisation et les processus décisionnels permettent à la haute école ou à l’autre institution du domaine des hautes écoles de réaliser sa mission et d’atteindre ses objectifs stratégiques.

Ce standard vise la structure organisationnelle et les processus décisionnels de la haute école.

Description et auto-évaluation

*Indications sur la structure :*

* Expliquez la structure organisationnelle (gouvernance et structure des organes), les processus décisionnels et montrez les tâches des organes en ce qui concerne l’accomplissement de la mission (processus décisionnels) ; des représentations graphiques peuvent aider à cet égard.
* Les hautes écoles de droit privé montrent comment est réglée la relation entre le propriétaire et l’exploitant.

*Preuves possibles : organigrammes, objectifs stratégiques, rapports d’activité, mandat de prestations*

Évaluation du groupe d’expert-e-s

Analyse

Analysez et évaluez la manière dont la HE répond au standard : mettez l’accent sur les notions clés « organisation », « processus décisionnels » et « réaliser sa mission ». Tenez compte dans votre évaluation de l’existence de concepts et de mécanismes et de leur mise en œuvre. Le cas échéant, reflétez les déclarations de l’auto-évaluation avec les connaissances acquises lors des entretiens menés dans le cadre de la visite sur place. Soulignez les bonnes pratiques éventuelles.

Conclusion

Évaluez le standard comme entièrement atteint, largement atteint, partiellement atteint ou pas atteint.

Condition-s (si partiellement atteint ou pas atteint)

Standard 2.2 : Le système d’assurance de la qualité contribue à fournir, de manière systématique, une information quantitative et qualitative pertinente et récente sur laquelle la haute école ou l’autre institution du domaine des hautes écoles s’appuie pour prendre ses décisions courantes et stratégiques.

*Ce standard exige que la haute école prenne ses décisions stratégiques en s’appuyant sur des données.*

Description et auto-évaluation

*Indications sur la structure :*

* Montrez quels sont les chiffres clés récoltés par la haute école et comment ils sont utilisés pour les décisions opérationnelles et stratégiques.
* Faites référence à des données quantitatives et qualitatives.

*Preuves possibles : cockpit (de gouvernance) ou autre.*

Évaluation du groupe d’expert-e-s

Analyse

Analysez et évaluez la manière dont la HE répond au standard : mettez l’accent sur les notions clés de chiffres clés et de décisions opérationnelles et stratégiques. Tenez compte dans votre évaluation de l’existence de concepts et de mécanismes et de leur mise en œuvre. Le cas échéant, reflétez les déclarations de l’auto-évaluation avec les connaissances acquises lors des entretiens menés dans le cadre de la visite sur place. Soulignez les bonnes pratiques éventuelles.

Conclusion

Évaluez le standard comme entièrement atteint, largement atteint, partiellement atteint ou pas atteint.

Condition-s (si partiellement atteint ou pas atteint)

Standard 2.3 :  
Le système d’assurance de la qualité permet de s’assurer que les groupes représentatifs de la haute école ou de l’autre institution du domaine des hautes écoles ont un droit de participation approprié et disposent des conditions-cadres leur permettant un fonctionnement indépendant.

Ce standard exige que tous les membres de la haute école disposent de droits de participation. Il y en a certaines redondances avec le standard 1.3, mais le présent standard relève du domaine « gouvernance » et doit être abordé dans cette perspective.

Description et auto-évaluation

*Indications sur la structure :*

* Indiquez de quels droits de participation disposent les groupes représentatifs et comment sont réglées les conditions-cadres.

Preuves possibles : règlements, etc.

Évaluation du groupe d’expert-e-s

Analyse

Analysez et évaluez la manière dont la HE répond au standard : mettez l’accent sur les notions clés « groupes représentatifs », « droit de participation », « conditions-cadres », « fonctionnement indépendant ». Tenez compte dans votre évaluation de l'existence de concepts et de mécanismes et de leur mise en œuvre. Le cas échéant, reflétez les déclarations de l’auto-évaluation avec les connaissances acquises lors des entretiens menés dans le cadre de la visite sur place. Soulignez les bonnes pratiques éventuelles.

Conclusion

Évaluez le standard comme entièrement atteint, largement atteint, partiellement atteint ou pas atteint.

Condition-s (si partiellement atteint ou pas atteint)

Standard 2.4 :  
La haute école ou l’autre institution du domaine des hautes écoles prend en compte un développement économiquement, socialement et écologiquement durable dans l’accomplissement de ses tâches. Le système d’assurance de la qualité permet de s’assurer qu’elle se fixe des objectifs en la matière et les met en œuvre.

*Ce standard exige que la haute école aborde le thème de la durabilité de manière stratégique dans toutes ses activités : quels sont les objectifs que la haute école s’est fixés et comment sont-ils mis en œuvre ?*

Description et auto-évaluation

*Indications sur la structure :*

* Indiquez les objectifs que votre haute école s’est fixés et comment ils sont mis en œuvre.
* Faites référence aux trois dimensions économique, sociale et environnementale.

*Preuves possibles : stratégie de durabilité, objectifs de durabilité, rapport de durabilité, plan de mesures, responsabilités*

Évaluation du groupe d’expert-e-s

Analyse

Analysez et évaluez la manière dont la HE répond au standard : mettez l’accent sur les notions clés « objectifs » et « économiquement, socialement et écologiquement durable ». Tenez compte dans votre évaluation de l’existence de concepts et de mécanismes et de leur mise en œuvre. Le cas échéant, reflétez les déclarations de l’auto-évaluation avec les connaissances acquises lors des entretiens menés dans le cadre de la visite sur place. Soulignez les bonnes pratiques éventuelles.

Conclusion

Évaluez le standard comme entièrement atteint, largement atteint, partiellement atteint ou pas atteint.

Condition-s (si partiellement atteint ou pas atteint)

Standard 2.5 :  
La haute école ou l’autre institution du domaine des hautes écoles promeut dans l’accomplissement de ses tâches, pour le personnel et les étudiants, l’égalité des chances et l’égalité dans les faits entre les hommes et les femmes. Le système d’assurance de la qualité permet de s’assurer qu’elle se fixe des objectifs en la matière et les met en œuvre.

*Ce standard vise à ce que la haute école permette à toutes ses parties-prenantes de bénéficier de l’égalité des chances. Dans son interprétation étroite, le standard se limite à « l'égalité entre hommes et femmes » ; l’AAQ préconise toutefois de comprendre l’égalité des chances dans un contexte plus large et d’expliquer en conséquence comment cela est assuré par le système d’assurance qualité.*

Description et auto-évaluation

*Indications sur la structure :*

* Indiquez les objectifs que la haute école s’est fixés en matière d’égalité des chances et la manière dont ils sont mis en œuvre.

*Preuves possibles : politique de genre, responsabilités et organes, statistiques*

Évaluation du groupe d’expert-e-s

Analyse

Analysez et évaluez la manière dont la HE répond au standard : mettez l’accent sur les notions clés « objectifs » et « égalité des chances ». Tenez compte dans votre évaluation de l’existence de concepts et de mécanismes et de leur mise en œuvre. Le cas échéant, reflétez déclarations de l’auto-évaluation avec les connaissances acquises lors des entretiens menés dans le cadre de la visite sur place. Soulignez les bonnes pratiques éventuelles.

Conclusion

Évaluez le standard comme entièrement atteint, largement atteint, partiellement atteint ou pas atteint.

Condition-s (si partiellement atteint ou pas atteint)

## Domaine III : enseignement, recherche et prestations de services

Standard 3.1 :  
Les activités de la haute école ou de l’autre institution du domaine des hautes écoles sont conformes à son type, à ses caractéristiques spécifiques et à ses objectifs stratégiques. Elles concernent principalement l’enseignement, la recherche et les prestations de services et s’exercent selon le principe de liberté et d’indépendance dans les limites du mandat de la haute école ou de l’autre institution du domaine des hautes écoles.

*Bien que les standards soient pondérés de manière égale, il s’agit d’un standard « pesant » dans la mesure où il vise les activités principales de chaque haute école – enseignement, recherche et services – et les met en relation avec la typologie des hautes écoles. Une description plus détaillée peut s’avérer nécessaire pour démontrer suffisamment tous les éléments.*

*Par* type*, on entend le type de haute école selon la LEHE : université, haute école spécialisée ou haute école pédagogique ; les* « caractéristiques spécifiques » *n’ont pas été spécifiées davantage par le législateur.*

Description et auto-évaluation

*Indications sur la structure :*

* Décrivez les activités de la haute école en matière d’enseignement, de recherche et de prestations de services et montrez dans quelle mesure elles correspondent au type de haute école et aux caractéristiques spécifiques que vous avez définies.
* Montrez que l’enseignement est axé sur la recherche et que les exigences spécifiques à l’orientation de l’enseignement et de la recherche des hautes écoles spécialisées (article 26 LEHE) sont remplies.
* Faites également référence au profil défini par votre haute école.
* Décrivez comment l’unité de la recherche et de l’enseignement ainsi que le principe de liberté sont garantis.
* Montrez que la haute école met en œuvre l’Ordonnance sur la coordination de l’enseignement.
* Les hautes écoles qui revendiquent le droit à l’appellation en tant que « université » ou « haute école spécialisée » montrent qu’elles remplissent l’art. 30, al. 1, let. LEHE : elles doivent proposer un enseignement correspondant au type de haute école à tous les niveaux et mener des activités d’enseignement et de recherche dans plusieurs disciplines ou domaines d’études.

*Preuves possibles : liste des programmes d’études et des diplômes, checks and balances pour garantir l’autonomie académique, etc.*

Évaluation du groupe d’expert-e-s

Analyse

Analysez et évaluez la manière dont la HE répond au standard : mettez l’accent sur les notions clés « enseignement », « recherche » et « prestations de services », « type » de haute école et « indépendance » académique. Le cas échéant, reflétez les déclarations de l’auto-évaluation avec les connaissances acquises lors des entretiens menés dans le cadre de la visite sur place. Soulignez les bonnes pratiques éventuelles.

Procédez à une évaluation explicite pour savoir si la haute école pratique l’enseignement, la recherche et les services conformément à son type de haute école, si la haute école pratique l’enseignement à tous les niveaux conformément à son type de haute école et si elle est active dans une ou plusieurs disciplines ou domaines d’études.

Conclusion

Évaluez le standard comme entièrement atteint, largement atteint, partiellement atteint ou pas atteint.

Condition-s (si partiellement atteint ou pas atteint)

Standard 3.2 :  
Le système d’assurance de la qualité prévoit l’évaluation périodique des activités d’enseignement et de recherche, des prestations de services et des résultats obtenus dans ces domaines.

*Ce standard traite d’un domaine « classique » et central de la gestion de la qualité. Outre l’évaluation de l’enseignement, le standard vise également les domaines de la recherche et des prestations de services et intègre l’évaluation des résultats de l’enseignement, de la recherche et des prestations de services.*

Description et auto-évaluation

*Indications sur la structure :*

* Décrivez les processus et les mécanismes d’évaluation de l’enseignement, de la recherche et des prestations de services.
* Montrez comment les résultats des évaluations sont utilisés : comment sont-ils communiqués et utilisés pour des développements ultérieurs ? (Boucler les cycles PDCA).

*Preuves possibles : concepts d’évaluation, manuel de gestion de la qualité, base de données de recherche, résultats d’évaluations de programmes d’études, questionnaires, évaluations des curricula, etc.*

Évaluation du groupe d’expert-e-s

Analyse

Analysez et évaluez la manière dont la HE répond au standard : mettez l’accent sur les notions clés d’évaluation « des activités d’enseignement et de recherche », « des prestions de services », et d’évaluation « périodique ». Tenez compte dans votre évaluation de l’existence de concepts et de mécanismes et de leur mise en œuvre. Le cas échéant, reflétez les déclarations de l’auto-évaluation avec les connaissances acquises lors des entretiens menés dans le cadre de la visite sur place. Soulignez les bonnes pratiques éventuelles.

Conclusion

Évaluez le standard comme entièrement atteint, largement atteint, partiellement atteint ou pas atteint.

Condition-s (si partiellement atteint ou pas atteint)

Standard 3.3 :  
Le système d’assurance de la qualité permet de s’assurer du respect des principes et des objectifs liés à l’Espace Européen de l’Enseignement Supérieur.

*Ce standard vise en premier lieu la conception curriculaire (modularisation, etc.) et la promotion de la mobilité. Le cadre de référence pour l’assurance qualité est constitué par les European Standards and Guidelines et l’Ordonnance sur la coordination de l’enseignement.*

Description et auto-évaluation

*Indications sur la structure :*

* Décrivez la manière dont la haute école met en œuvre les directives de Bologne conformément à l’Ordonnance sur la coordination de l’enseignement.
* Montrez comment votre haute école appuie les objectifs de l’Espace européen de l’enseignement supérieur, en particulier la mobilité des étudiant-e-s et du personnel scientifique et administratif.

*Preuves possibles : stratégie d’internationalisation, manuels de modules, International Office, coopérations dans l’enseignement et la recherche, offres de soutien, statistiques sur la mobilité (in/out)*

Évaluation du groupe d’expert-e-s

Analyse

Analysez et évaluez la manière dont la HE répond au standard : mettez l’accent sur la prise en compte de l’Ordonnance sur la coordination de l’enseignement et la notion clé « l’Espace Européen de l’Enseignement Supérieur ». Tenez compte dans votre évaluation de l’existence de concepts et de mécanismes et de leur mise en œuvre. Le cas échéant, reflétez les déclarations de l’auto-évaluation avec les connaissances acquises lors des entretiens menés dans le cadre de la visite sur place. Soulignez les bonnes pratiques éventuelles.

Conclusion

Évaluez le standard comme entièrement atteint, largement atteint, partiellement atteint ou pas atteint.

Condition-s (si partiellement atteint ou pas atteint)

Standard 3.4 :  
Le système d’assurance de la qualité permet de s’assurer du respect des critères d’admission, d’évaluation des prestations des étudiants et de délivrance des diplômes en fonction de la mission de la haute école ou de l’autre institution du domaine des hautes écoles. Les critères sont fixés, communiqués et appliqués de manière systématique, transparente et constante.

*Ce standard vise de manière explicite les conditions d’admission et l’évaluation des performances ainsi que les conditions de délivrance de diplômes.*

Description et auto-évaluation

*Indications sur la structure :*

* Décrivez les conditions d’admission ainsi que les critères d’évaluation des performances et de délivrance de diplômes.
* Tenez compte des conditions d’admission applicables au type de haute école conformément aux articles 23 à 25 LEHE et, le cas échéant, à l’Ordonnance d’admission HES.
* Faites référence aux notions clés « fixés », « communiqués » et « appliqués de manière systématique, transparente et constante ».

*Preuves possibles : règlements d’études (admission), règlements d’examens, suppléments aux diplômes, informations sur le site web et/ou l’intranet*

Évaluation du groupe d’expert-e-s

Analyse

Analysez et évaluez la manière dont la HE répond au standard : mettez l’accent sur les notions clés « critères », « fixés », « communiqués » et « appliqués de manière systématique, transparente et constante ». Tenez compte dans votre évaluation de l’existence de concepts et de mécanismes et de leur mise en œuvre. Le cas échéant, reflétez les déclarations de l’auto-évaluation avec les connaissances acquises lors des entretiens menés dans le cadre de la visite sur place. Soulignez les bonnes pratiques éventuelles.

Conclusion

Évaluez le standard comme entièrement atteint, largement atteint, partiellement atteint ou pas atteint.

Condition-s (si partiellement atteint ou pas atteint)

## Domaine IV : ressources

Standard 4.1 :  
La haute école ou l’autre institution du domaine des hautes écoles, avec sa collectivité responsable, présente les garanties suffisantes, en termes de personnel, d’infrastructures et de ressources financières pour réaliser ses objectifs stratégiques et assurer sa pérennité. La provenance, l’affectation et les conditions du financement sont transparentes.

*Ce standard prend en compte les ressources de la haute école : personnel, infrastructure et ressources financières.*

Description et auto-évaluation

*Indications sur la structure :*

* Décrivez les ressources humaines, infrastructurelles et financières.
* Démontrer que ces ressources sont adéquates pour assurer la pérennité de la haute école.
* Montrez que l’origine des fonds est transparente.

*Preuves possibles : rapports annuels, comptes révisés, etc.*

Évaluation du groupe d’expert-e-s

Analyse

Analysez et évaluez la manière dont la HE répond au standard : focalisez sur les ressources humaines, infrastructurelles et financières ainsi que sur l’origine transparente des fonds. Tenez compte dans votre évaluation de l'existence de concepts et de mécanismes et de leur mise en œuvre. Le cas échéant, reflétez les déclarations de l’auto-évaluation avec les connaissances acquises lors des entretiens menés dans le cadre de la visite sur place. Soulignez les bonnes pratiques éventuelles.

Conclusion

Évaluez le standard comme entièrement atteint, largement atteint, partiellement atteint ou pas atteint.

Condition-s (si partiellement atteint ou pas atteint)

Standard 4.2 :  
Le système d’assurance de la qualité permet de s’assurer de la qualification de l’ensemble du personnel de la haute école ou de l’autre institution du domaine des hautes écoles conformément à son type et à ses caractéristiques spécifiques et prévoit à cette fin son évaluation périodique.

Le standard exige que l’ensemble du personnel – scientifique, administratif et technique – soit dûment qualifié. Le cadre de référence est défini par le type de haute école et, le cas échéant, par ses caractéristiques spécifiques : l’enseignement, la recherche et les prestations de services dans les hautes écoles universitaires, dans les hautes écoles spécialisées et dans les hautes écoles pédagogiques requièrent chacun des qualifications différentes. Ces qualifications ne sont pas régies par la loi, mais le Conseil des hautes écoles a émis une recommandation qui peut être utile pour répondre à ce standard.

Description et auto-évaluation

*Indications sur la structure :*

* Décrivez les exigences en matière de qualification du personnel scientifique, administratif et technique.
* Présentez comment ces exigences sont adaptées au type de haute école et à ses caractéristiques spécifiques. Référez-vous à la [recommandation du Conseil des hautes écoles relative aux critères de qualification pour les enseignant-e-s des hautes écoles](https://shk.ch/images/dokumentation/mitteilungen/HSR20220224_4.05-3f_Qualifikationen_von_Hochschuldozierenden_259-21.pdf).
* Décrivez comment la haute école évalue régulièrement l’ensemble de son personnel.

Preuves possibles : profils de poste, processus de recrutement, aperçu du personnel, processus d’évaluation

Évaluation du groupe d’expert-e-s

Analyse

Analysez et évaluez la manière dont la HE répond au standard : mettez l’accent sur les notions clés de qualification du personnel scientifique, administratif et technique et d’évaluation régulière. Lors de l’évaluation, vérifiez si des concepts et des mécanismes sont disponibles et s’ils sont mis en œuvre. Le cas échéant, reflétez les déclarations de l’auto-évaluation avec les connaissances acquises lors des entretiens menés dans le cadre de la visite sur place. Soulignez les bonnes pratiques éventuelles.

Conclusion

Évaluez le standard comme entièrement atteint, largement atteint, partiellement atteint ou pas atteint.

Condition-s (si partiellement atteint ou pas atteint)

Standard 4.3 :  
Le système d’assurance de la qualité permet de s’assurer que la haute école ou l’autre institution du domaine des hautes écoles soutient le développement de carrière de l’ensemble du personnel, en particulier de la relève scientifique.

Le standard exige qu’une haute école accréditée permette à l’ensemble de son personnel d’évoluer professionnellement et vise à cet égard en particulier la relève scientifique.

Description et auto-évaluation

*Indications sur la structure :*

* Décrivez les possibilités de développement de carrière de l’ensemble du personnel et indiquez comment la haute école encourage la relève scientifique.

Preuves possibles : profils de carrière, mesures de soutien pour la relève scientifique, offres de formation continue

Évaluation du groupe d’expert-e-s

Analyse

Analysez et évaluez la manière dont la HE répond au standard : mettez l’accent sur les notions clés « développement de carrière de l’ensemble du personnel » et promotion de la « relève scientifique ». Tenez compte dans votre évaluation de l’existence de concepts et de mécanismes et de leur mise en œuvre. Le cas échéant, reflétez les déclarations de l’auto-évaluation avec les connaissances acquises lors des entretiens menés dans le cadre de la visite sur place. Soulignez les bonnes pratiques éventuelles.

Conclusion

Évaluez le standard comme entièrement atteint, largement atteint, partiellement atteint ou pas atteint.

Condition-s (si partiellement atteint ou pas atteint)

## Domaine V : communication interne et externe

Standard 5.1 :  
La haute école ou l’autre institution du domaine des hautes écoles rend publique sa stratégie d’assurance de la qualité et s’assure que les dispositions correspondant aux processus d’assurance de la qualité ainsi que leurs résultats sont connues du personnel, des étudiants et, le cas échéant, des parties prenantes externes.

Le standard vise à ce que la haute école fasse connaître sa stratégie d’assurance qualité en interne et en externe – ceci en relation avec le standard 1.1. Le standard exige en outre que la mise en œuvre et les résultats de la stratégie d’assurance qualité soient communiqués, c’est-à-dire que les boucles de qualité soient fermées.

Description et auto-évaluation

*Indications sur la structure :*

* Présentez les mesures prises par la haute école pour faire connaître la stratégie d’assurance qualité, les processus d’assurance qualité et leurs résultats à l’intérieur et à l’extérieur de la haute école.
* Montrez que ces mesures sont efficaces tant au sein de la haute école qu’à l’extérieur, c’est-à-dire que la stratégie d’assurance qualité, les processus d’assurance qualité et leurs résultats sont connus.

Preuves possibles : concepts de communication, extraits de sites web, mesures de communication, descriptions de processus pour les processus d’assurance de la qualité, etc.

Évaluation du groupe d’expert-e-s

Analyse

Analysez et évaluez la manière dont la HE répond au standard : mettez l’accent sur la notion clé de la publication de la « stratégie d’assurance de la qualité », des « processus d’assurance qualité » et de « leurs résultat ». Tenez compte dans votre évaluation de l’existence de concepts et de mécanismes et de leur mise en œuvre. Le cas échéant, reflétez les déclarations de l’auto-évaluation avec les connaissances acquises lors des entretiens menés dans le cadre de la visite sur place. Soulignez les bonnes pratiques éventuelles.

Conclusion

Évaluez le standard comme entièrement atteint, largement atteint, partiellement atteint ou pas atteint.

Condition-s (si partiellement atteint ou pas atteint)

Standard 5.2 :  
La haute école ou l’autre institution du domaine des hautes écoles publie régulièrement une information objective sur les activités, les programmes d’études et les diplômes qu’elle offre.

Le standard vise à ce que la haute école donne aux parties prenantes externes des informations transparentes sur ses activités et son offre d’enseignement. Ce dernier aspect est également lié au standard 3.4.

Description et auto-évaluation

*Indications sur la structure :*

* Présentez les mesures prises par la haute école pour informer régulièrement et objectivement les parties prenantes externes de ses activités et de ses programmes d’études et diplômes.

Preuves possibles : concepts de communication, site web, brochures, etc.

Évaluation du groupe d’expert-e-s

Analyse

Analysez et évaluez la manière dont la HE répond au standard : mettez l’accent sur les notions clés « régulièrement », « objectif », « programmes d’études » et « diplômes qu’elle offre ». Tenez compte dans votre évaluation de l’existence de concepts et de mécanismes et de leur mise en œuvre. Le cas échéant, reflétez les déclarations de l’auto-évaluation avec les connaissances acquises lors des entretiens menés dans le cadre de la visite sur place. Soulignez les bonnes pratiques éventuelles.

Conclusion

Évaluez le standard comme entièrement atteint, largement atteint, partiellement atteint ou pas atteint.

Condition-s (si partiellement atteint ou pas atteint)

Plan d’action pour le développement du système d’assurance qualité

Note à l’attention de la haute école : présentez ici un plan d’action avec des étapes clés pour le développement de votre système d’assurance de la qualité.

# Thèmes ciblés

Pour la réaccréditation, l’AAQ a introduit le choix de « thèmes ciblés » : d’une part, les expert-e-s choisissent un domaine thématique qu’ils souhaitent examiner de plus près sur la base de la première accréditation et/ou de l’auto-évaluation, afin de procéder à leur évaluation. Les thèmes s’orientent vers les standards de qualité.

Les expert-e-s ont choisi le-s thème-s suivant-s :

[Thème ciblé]

Remarque pour les expert-e-s : présentez ici brièvement le ou les thèmes et justifiez votre choix. L’analyse sera directement prise en compte dans les standards.

De même, la haute école a la possibilité de mettre l’accent sur un ou plusieurs thèmes. Elle peut utiliser le créneau d’entretien mis en place lors de la visite sur place pour refléter un thème avec des pairs, qui sert à son développement ultérieur de la qualité. Ce thème est pertinent pour l’accréditation dès qu’il touche aux standards de qualité. L’évaluation et l’analyse sont intégrées au chapitre 3 du présent rapport.

La HE XY a choisi le-s thème-s suivant-s :

[Thème ciblé]

Remarque pour la haute école : décrivez ici le-s thème-s que vous avez choisi-s. Limitez-vous à un bref résumé et joignez une éventuelle description plus détaillée et/ou des preuves à l’attention des expert-e-s dans les annexes.

Input par le groupe d’expert-e-s

Les expert-e-s ont donné à la haute école un feed-back oral sur le thème choisi dans le cadre du débriefing.

Remarque pour les expert-e-s : résumez ici brièvement votre réponse à la HE. Il n’est pas possible de formuler des conditions concernant le thème ciblé.

Résumé de l’évaluation et recommandation d’accréditation du groupe d’expert-e-s

Note aux expert-e-s et à la présidente ou au président :

Résumez ici votre analyse et votre évaluation. Le contenu doit en principe être cohérent avec le retour oral lors du débriefing.

La structure peut s’orienter sur les domaines ou être structurée de manière thématique (points forts / points faibles).

Formulez ensuite une recommandation d’accréditation :

Sur la base du rapport d’autoévaluation de la HE xy de date et de la visite sur place de date à date, le groupe d’expert-e-s recommande de prononcer l’accréditation de la HE xy sans conditions / de prononcer l’accréditation de la HE xy avec les conditions suivantes / de refuser l’accréditation de la HE xy.

*(liste - copier / coller les conditions mentionnées pour chaque standard)*

Pour remplir les conditions, le groupe d’expert-e-s prévoit un horizon temporel de ((deux ans)) ; le contrôle doit avoir lieu dans le cadre d’un « examen de sur-dossier » / d’une visite sur place raccourcie (1/2 journée) avec xy expert-e-s.

# Proposition d’accréditation de l’AAQ

## Remarques préliminaires

*Objectif et objet de l’accréditation institutionnelle*

Avec l’accréditation institutionnelle selon la LEHE, la Suisse est dotée d’un instrument visant à contrôler l’accès au paysage suisse des hautes écoles. Le système d’assurance qualité des hautes écoles, par lequel ils garantissent la qualité de leur enseignement, de leur recherche et de leurs prestations de services, constitue l’objet de l’accréditation institutionnelle.

Le système d’assurance qualité est examiné à l’aide de standards de qualité par des expert-e-s externes, qui vérifient les concepts et les mécanismes d’assurance et de développement de la qualité. Ils et elles évaluent si les différents éléments constituent un ensemble à la fois complet et cohérent permettant à la haute école de garantir la qualité et l’amélioration continue de ses activités en fonction de son type et de ses caractéristiques spécifiques. La proportionnalité entre les moyens engagés et les résultats obtenus est également pris en compte. Un regard sur l’ensemble du système tous les sept ans permet à la haute école de faire régulièrement le point sur l’évolution et la cohérence des différents éléments.

*Proposition d’accréditation de l’agence*

La procédure d’accréditation institutionnelle est conçue comme une évaluation par les pairs. Chaque rapport d’un groupe d'expert-e-s fournit donc une image d’une haute école à un moment donné ; par conséquent, les rapports des groupes d’expert-e-s ne se prêtent pas à des comparaisons entre les hautes écoles. En revanche, les propositions d’accréditation doivent être cohérentes : les mêmes résultats doivent conduire aux mêmes propositions.

Dans sa proposition, l’agence examine la question de savoir si l’argumentation du groupe d’expert-e-s est cohérente, c’est-à-dire si elle se réfère aux standards et se base sur des preuves, et s’assure de la cohérence avec les propositions précédentes.

## Bases légales

Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l’encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l’encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE) RS 414.20 ;

Ordonnance du Conseil des hautes écoles du 28 mai 2015 pour l’accréditation dans le domaine des hautes écoles (Ordonnance d’accréditation LEHE), RS 414.205.3 ;

Ordonnance du Conseil des hautes écoles du 29 novembre 2019 sur la coordination de l’enseignement dans les hautes écoles suisses (RS 414.205.1) ;

Ordonnance du Conseil des hautes écoles du 20 mai 2021 sur l’admission aux hautes écoles spécialisées et aux instituts de niveau haute école spécialisée (Ordonnance d’admission HES), RS 414.205.7.

## Faits

La haute école a déposé le ((…)) une demande d’accréditation institutionnelle requérant le droit à l’appellation « … ».

La haute école a choisi l’Agence suisse d’accréditation et d’assurance qualité (AAQ) en tant qu’agence d’accréditation ainsi que l’allemand / le français / l’italien en tant que langue de la procédure selon l’article 9, alinéa 7, de l’Ordonnance d’accréditation.

Le Conseil suisse d’accréditation a décidé le ((…)) d’entrer en matière sur la demande de la haute école en vertu de l’article 4, alinéa 2, de l’Ordonnance d’accréditation et a transmis les documents à l’AAQ.

L’AAQ a ouvert la procédure le ((…)).

Sur la base du rapport d’auto-évaluation du ((…)) et de la visite sur place du ((…)) au ((…)), le groupe d’expert-e-s a vérifié si les conditions d’accréditation visées à l’article 30 LEHE sont remplies et a consigné ses conclusions dans un rapport.

L’AAQ a formulé le projet de proposition d’accréditation en se basant sur les documents pertinents pour la procédure – en particulier le rapport d’auto-évaluation et le rapport du groupe d’expert-e-s – et a soumis le rapport du groupe d’expert-e-s ainsi que la proposition de l’agence à la haute école le ((…)) pour prise de position.

Le ((…)), la haute école a pris position sur le rapport du groupe d’expert-e-s et sur la proposition d’accréditation de l’AAQ.

Le ((…)), l’AAQ a demandé le Conseil d’accréditation d’accréditer la haute école / de ne pas accréditer la haute école.

## Considérants

*Évaluation et proposition d’accréditation du groupe d’expert-e-s*

(…)

*Appréciation de l’évaluation et de la proposition d’accréditation du groupe d’experts*

(…)

L’AAQ constate que la haute école remplit / ne remplit pas les conditions d’accréditation institutionnelle visées à l’article 30 LEHE :

*– Article 30 alinéa 1 lettres a et c*

L’analyse des standards selon l’Ordonnance d’accréditation par le groupe d’expert-e-s montre que la haute école remplit respectivement remplira/ne remplira pas les conditions visées à la lettre a ainsi qu’à la lettre c après avoir rempli les conditions.

*– Article 30 alinéa 1 lettre b*

(…)

## Proposition d’accréditation

Se basant sur le rapport d’auto-évaluation de la haute école, l’analyse et la proposition d’accréditation du groupe d’expert-e-s ainsi que la prise de position de la haute école, l’AAQ propose de renouveler l’accréditation de la haute école avec le droit d’appellation « … » selon l’article 29 LEHE avec/sans conditions :

L’AAQ estime qu’un délai de xx mois pour remplir les conditions est raisonnable.

L’AAQ propose que le contrôle de la réalisation des conditions soit effectué « sur dossier » / « sur dossier » par (deux/trois) expert-e-s / dans le cadre d’une visite sur place de x jour(s) par x expert-e-s.

## Prise de position de la HE

Prise de position de la HE xy

# Décision d’accréditation du Conseil suisse d’accréditation

Le Conseil suisse d’accréditation publie ses décisions d’accréditation positives :

https://akkreditierungsrat.ch/fr/decisions/

AAQ

15, Effingerstrasse

Case postale

CH-3001 Berne

www.aaq.ch